

Du Vingt-huit jour _____ mil huit cent quatre-vingt-un, à onze heures du matin

ACTE DE MARIAGE d e André, Edouard, Marius, Sully

Agé de Vingt-quatre ans, né à La Gard département de Var le Vingt-trois du mois de Avril mil huit cent cinquante-trois profession de Cuisinier domicilié à La Gard département de Var fils majeur de Joséph, François, Jacques, Sully né à La Gard département de Var et de Barbe profession de Marchand de vin domicilié à La Gard département de Var et de Barbe, Felice, Gué née à La Gard département de Var son épouse sans profession domiciliée à La Gard et la mère est présente et consentant d'une part

Et de Adèle, Marie, Louise, Androlme, Saugier

Agé de Vingt ans, née à La Gard département de Var le deux-huit du mois de septembre mil huit cent quarante-trois profession de Ancien domiciliée à La Gard département de Var fille mineure de Abel, Victor, Saugier né à Sellin, Coucas département de Var et de Barbe profession de Mulle - Boulanger domicilié à La Gard département de Var et de Marie, Marguerite, Eléonore née à La Gard département de Var son épouse sans profession domiciliée à La Gard et la mère est présente et consentant d'autre part

- Les actes préliminaires sont : 1° La publication de mariage faite par nous sans opposition le dimanche deux, et des vingt jours mil huit cent quatre-vingt-un, demeurée affichée pendant le délai voulu par la loi. 2° De l'acte de mariage du futur époux. 3° De l'acte de mariage de la future épouse.

et le tout en forme ; de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi officier public, ainsi que du chapitre VI du titre V, livre premier du Code civil sur le mariage, concernant les droits et devoirs respectifs des époux.

Et de même suite, sur notre interpellation, conformément à l'article 75 du Code civil modifié par la loi du 18 juillet 1850, les futurs époux ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage, à la date du _____ du mois de _____

mil huit cent _____ par devant M^e _____ notaire à _____ département de _____

Les contractants ont déclaré prendre en mariage, l'un Adèle, Marie, Louise, Androlme, Saugier et l'autre André, Edouard, Marius, Sully

Le tout en présence de Cégin, Marius, Sully domicilié à La Gard département de Var âgé de Vingt-sept ans, profession de Marchand de vin, frère du futur

De Ferdinand, Marius, Sully domicilié à La Gard département de Var âgé de Vingt ans, profession de Marchand de vin, frère du futur

De Chippel, Saugier domicilié à Carpentras département de Bonne âgé de vingt-un ans, profession de installeur, frère de la future

Et de Joséph, Villet domicilié à La Gard département de Var âgé de deux-vingt ans, profession de Capitaine, Cousin de l'alliance de la future

Après quoi, Moi, Jean, Joseph, Reynaud, adjoint délégué par Monsieur, l'abbé de La Gard faisant fonctions d'Officier de l'état civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties sont unies en mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite publiquement dans la principale salle de la maison commune et qui a été signé avec moi, par _____ les parties _____ Approuvés par sept autres citoyens Nuls _____

André Sully Katle Saugier Adèle de Saugier
Saugier J. Villet Sully
Marius Sully J. Villet
Reynaud